



RDV CEP OBLIGATOIRE AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

Pour bénéficier du dispositif démissionnaire et faire sa demande dans ATNet, **le bénéficiaire doit au préalable rencontrer un conseiller CEP.**

Au cours de cet entretien un compte rendu de synthèse du projet est rédigé.

C'est ce document de synthèse qui sera joint par le bénéficiaire dans son espace.

LE PARCOURS DU DOSSIER DÉMISSIONNAIRE

